



Assemblée générale

Distr. générale
20 juin 2011
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable: utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Gouvernance de la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace	2
III. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et contributions apportées au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable (2006-2011)	4
IV. Utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable	6
A. Intérêt des données de source spatiale	6
B. Cadre institutionnel	8
V. Recommandations sur les moyens d'encourager la coopération internationale en vue de mettre en place les infrastructures nationales nécessaires pour l'utilisation des données géospatiales	11



I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/97, l'Assemblée générale s'est dite convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuaient à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté.

2. Dans cette résolution, l'Assemblée invitait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à examiner les modalités de sa contribution à la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012.

3. La Conférence vise à parvenir à un renouvellement des engagements politiques en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent et les lacunes qui persistent dans l'application des textes issus des principaux sommets sur le développement durable et de relever les nouveaux défis. Elle est donc axée sur deux thèmes: a) l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; et b) le cadre institutionnel pour le développement durable.

4. Le Comité a choisi l'utilisation de données géospatiales de source spatiale comme thème général de sa contribution aux objectifs de la Conférence. Le cadre institutionnel pour la gouvernance de la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace constitue un mécanisme important pour renforcer à tous les niveaux l'utilisation de données géospatiales aux fins du développement durable.

5. Le présent rapport, qui vise à expliquer le rôle croissant que jouent les données géospatiales de source spatiale dans le domaine du développement durable, présente des recommandations sur les moyens d'encourager la coopération internationale en vue de mettre en place les infrastructures nationales nécessaires pour l'utilisation de ces données.

II. Gouvernance de la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace

6. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est le principal organe des Nations Unies chargé de coordonner et de concrétiser la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Le Comité et ses organes subsidiaires, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique, dans le cadre de leurs activités, favorisent la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement.

7. Le Comité a été créé compte tenu de l'importance, reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 1348 (XIII), d'utiliser l'espace extra-atmosphérique exclusivement à des fins pacifiques et de la nécessité de promouvoir la coopération

internationale dans le domaine des activités spatiales, en tant que comité permanent en application de la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée générale.

8. Le Comité et ses organes subsidiaires ont pour mandat général de renforcer le régime juridique international qui régit l'espace extra-atmosphérique et d'accroître de ce fait les possibilités de développement de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que de soutenir les efforts faits aux niveaux national, régional et mondial, y compris ceux d'organismes des Nations Unies et d'organismes internationaux s'occupant d'activités spatiales, pour optimiser la contribution que les services et les techniques spatiales et leurs applications apportent et pour accroître la cohérence et les synergies à tous les niveaux dans le domaine de la coopération internationale touchant les activités spatiales.

9. Une autre activité essentielle du Comité consiste à renforcer les capacités d'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux fins du développement durable, en particulier dans les pays en développement, et à sensibiliser les décideurs au rôle que ces sciences et techniques ainsi que leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins de la société en matière de développement durable par la coopération entre les États Membres et les organismes nationaux et internationaux s'occupant d'activités spatiales, y compris le secteur privé, selon qu'il conviendra.

10. Le Comité a contribué à l'élaboration du régime juridique régissant les activités spatiales à des fins pacifiques établi par les cinq traités relatifs à l'espace et les cinq ensembles de principes et de déclarations relatifs à l'espace. Les principes fondamentaux énoncés dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) ont par la suite été à nouveau exposés dans les traités et les ensembles de principes et de déclarations adoptés par l'Assemblée générale¹.

¹ Les cinq traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique sont les suivants: Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée, annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée, annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée, annexe); et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68 de l'Assemblée, annexe). Les cinq déclarations et ensembles de principes juridiques sont les suivants: Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée); Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92 de l'Assemblée, annexe); Principes sur la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée, annexe); Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée, annexe); et Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée, annexe).

11. Pour ce qui est de l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, les Principes sur la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) devraient tout particulièrement retenir l'attention, de même que la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée générale, annexe).

12. Afin de renforcer le cadre institutionnel global pour la gouvernance de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Comité a mis en place, en 2006, le Comité international sur les Systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER).

13. Dans sa résolution 65/97, l'Assemblée générale a souligné que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et, à cette fin, a encouragé les États Membres à engager un dialogue interrégional sur les questions spatiales.

14. À cette fin, le Comité entretient des relations étroites avec les entités intergouvernementales régionales et interrégionales et mécanismes de coordination et de coopération en matière d'activités spatiales, comme l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable et la Conférence de l'espace pour les Amériques.

III. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et contributions apportées au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable (2006-2011)

15. Le 20 octobre 2004, l'Assemblée générale a procédé à un examen quinquennal des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III). Elle était saisie d'un rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations d'UNISPACE III (A/59/174), dans lequel le Comité examinait les dispositifs d'application et les progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE III, recensait les synergies entre l'application de ces recommandations et les textes issus des conférences mondiales tenues sous l'égide du système des Nations Unies et d'autres initiatives mondiales et proposait un plan d'action pour poursuivre l'application des recommandations d'UNISPACE III.

16. Dans son rapport, le Comité indiquait la marche à suivre pour développer les capacités spatiales au profit du développement humain et faire en sorte que les

outils offerts par les activités spatiales soient plus largement disponibles et passent du stade de la démonstration de leur utilité à un stade opérationnel plus général. Le Plan d'action contenu dans ce rapport (voir A/59/174, sect. VI.B) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/2 constitue une stratégie à long terme pour renforcer les mécanismes aux niveaux national, régional et mondial afin de développer et d'accroître l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour réaliser des objectifs généraux de développement durable au niveau mondial; coordonner des capacités spatiales à ce même niveau; réaliser des objectifs spécifiques destinés à répondre aux besoins du développement humain à l'échelle du monde et développer en général des capacités.

17. Dans son rapport (A/59/174, par. 227), le Comité a noté que dans le cadre de l'application du Plan d'action, il pourrait assurer le relais entre les utilisateurs et les éventuels exploitants de techniques spatiales et prestataires de services spatiaux en identifiant les besoins des États Membres et en coordonnant la coopération internationale afin de faciliter l'accès à des systèmes scientifiques et techniques qui pourraient répondre à ces besoins tout en respectant l'interaction entre les différentes parties prenantes dans l'application future de la stratégie et en exploitant les rôles et besoins respectifs des acteurs associés à la communauté spatiale plus large.

18. Dans sa résolution 59/2, l'Assemblée a approuvé le Plan d'action proposé par le Comité dans son rapport et a prié le Comité d'examiner ce que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications pourraient apporter à la solution d'une ou plusieurs des questions retenues par la Commission du développement durable comme module thématique et de soumettre à celle-ci des contributions de fond pour examen.

19. La contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux travaux de la Commission du développement durable au titre du module thématique 2006-2007 était décrite dans le document A/AC.105/872, sa contribution au titre du module thématique 2008-2009 dans le document A/AC.105/892, et sa contribution au titre du module thématique 2010-2011 dans le document A/AC.105/944. Ces documents donnent des informations et appellent l'attention sur les avantages des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications au regard des modules thématiques examinés par la Commission au cours de ces périodes.

20. Les questions thématiques traitées par le Comité pendant la période 2006-2011 et examinées en détail dans les rapports mentionnés au paragraphe 19 ci-dessus portent également sur l'utilisation des applications des sciences et techniques spatiales pour améliorer le rendement énergétique, promouvoir le développement industriel, combattre la pollution atmosphérique, faire face aux changements climatiques et prendre en compte le rôle des applications spatiales dans l'agriculture, l'utilisation des sols et le développement rural, prévenir la sécheresse et la désertification, améliorer les réseaux de transport, et gérer, consommer et produire des ressources de manière durable. Les questions intersectorielles identifiées par la Commission du développement durable, telles que le développement durable en Afrique et le renforcement des capacités et les possibilités de formation dans les pays en développement, ont également été abordées.

21. La stratégie d'application des recommandations d'UNISPACE III et de contribution aux travaux de la Commission du développement durable reposait sur la nécessité de prendre en compte les résultats des conférences mondiales que les organismes des Nations Unies avaient organisées dans les années 1990 et qui avaient défini les priorités en matière de développement humain, ainsi que les buts et les objectifs des conférences organisées depuis UNISPACE III, en particulier le Sommet du Millénaire (2000) et le Sommet mondial pour le développement durable (2002).

22. Dans sa résolution 65/97, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'un certain nombre des recommandations figurant dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations d'UNISPACE III (voir A/59/174, sect. VI.B) avaient été mises en œuvre et que des progrès satisfaisants avaient été réalisés dans l'application des recommandations restantes, et que les États Membres continuaient de contribuer à l'application des recommandations d'UNISPACE III dans le cadre d'activités nationales et régionales, ainsi qu'en appuyant les programmes établis pour donner suite à ces recommandations et en y participant.

IV. Utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable

A. Intérêt des données de source spatiale

23. Les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent contribuer plus efficacement aux efforts que l'humanité déploie pour promouvoir un développement durable dans tous les pays et toutes les régions du monde. Les informations découlant des données géospatiales de source spatiale jouent un rôle essentiel dans la prise de décisions dans des domaines tels que la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence.

24. Par "données géospatiales", on entend toutes les données comportant des informations explicites de positionnement géographique. Par "données géospatiales de source spatiale", on entend les données géospatiales obtenues à partir de plates-formes spatiales. On avait prédit avant même le début de l'ère spatiale que l'utilisation de ce type de données pourrait présenter un intérêt dans de très nombreux domaines, et cela s'est vérifié après le lancement et l'exploitation réussis des premiers satellites de télédétection.

25. Les données géospatiales issues de la télédétection de la planète Terre depuis l'espace constituent une technologie qui se développe rapidement et qui, de manière pratique, font partie intégrante d'autres disciplines ou activités telles que la photogrammétrie, la cartographie, les systèmes de référence géodésique, les systèmes mondiaux de navigation par satellite et les systèmes d'information géographique.

26. Les satellites de surveillance de la Terre et de son environnement fournissent des données d'observation synoptiques, continues et à long terme qui, utilisées conjointement avec des techniques de modélisation, permettent d'approfondir notre connaissance du système terrestre et d'étudier notamment les questions suivantes:

a) l'influence du Soleil sur l'environnement de la Terre; b) le changement climatique mondial; c) la modification de la couche d'ozone; d) l'impact des activités humaines sur l'environnement; et e) la santé dans le monde.

27. L'intérêt des images d'observation de la Terre pour l'élaboration de cartes des risques et l'atténuation des effets des catastrophes est reconnu et ces images sont utilisées dans une certaine mesure; cependant, les satellites fournissent également d'importantes informations qui permettent de donner rapidement l'alerte et de prendre les dispositions voulues en cas de catastrophe naturelle ou industrielle.

28. Les technologies spatiales fournissent des données très utiles pour les prévisions météorologiques et climatiques, la surveillance des ressources naturelles et diverses activités concernant l'agriculture et la gestion des ressources terrestres et marines. De plus, les données satellitaires améliorent les prévisions relatives aux précipitations établies au moyen de techniques avancées de prévision. Les informations résultant de ces prévisions seraient très utiles pour la prévision des récoltes et des inondations. En Afrique, tout particulièrement, une utilisation accrue des images satellitaires faciliterait considérablement la détection précoce des lieux de reproduction des chenilles légionnaires et des criquets, la prévision des sécheresses et la surveillance de la désertification.

29. L'infrastructure d'information et de communication est un élément essentiel du développement de tout pays, et les techniques spatiales sont un outil clef pour rassembler des informations et les communiquer rapidement et efficacement à l'échelle mondiale, et notamment dans des régions isolées. Outre les systèmes d'observation de la Terre, on peut citer, parmi les multiples applications, le téléenseignement et la télé médecine, qui permettent d'améliorer l'accès à l'enseignement et d'offrir des services médicaux et sanitaires essentiels, en particulier dans les zones rurales et isolées.

30. Les communications par satellite deviennent essentielles dans le cadre des opérations de limitation des dégâts et de secours en cas de catastrophe. Leur utilisation est cruciale dans les situations où les infrastructures terrestres sont inutilisables. Les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) offrent des services publics utilisables à des fins multiples. Les signaux émis par les GNSS contribuent à améliorer la sécurité et l'efficacité des transports terrestres, maritimes et aériens. Grâce à leur très grande précision, à leur couverture mondiale, à leur capacité tous temps et au fait qu'elles sont exploitables à grande vitesse, les applications des GNSS permettent également d'appuyer et d'améliorer une vaste gamme d'activités, comme les télécommunications, l'alimentation en énergie, la cartographie et la topographie, l'agriculture, la prévention et la répression de la criminalité, ainsi que les secours d'urgence et la réduction des effets des catastrophes.

B. Cadre institutionnel

31. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires examinent régulièrement, dans le cadre de leur ordre du jour, des points relatifs à l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, et évaluent l'évolution de la situation aux niveaux national, régional et international².

32. L'utilisation de données géospatiales de source spatiale fiables et d'actualité pour le développement durable, dans des domaines tels que l'agriculture, l'évaluation de la déforestation, la gestion des catastrophes, la lutte contre la sécheresse et la gestion des sols, pourrait présenter des avantages considérables pour la société.

33. Des infrastructures nationales de données spatiales et des politiques nationales en matière d'information géographique y afférentes ont été mises en place dans plusieurs États Membres, et un nombre croissant de pays s'emploient activement à développer et à déployer leurs propres satellites de télédétection et à utiliser les données spatiales pour faire progresser le développement socioéconomique. On constate également une convergence accrue des données spatiales, des systèmes d'information géographique et des technologies GNSS, qui fournissent des informations très utiles pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions.

34. Un certain nombre d'initiatives nationales, régionales et mondiales, notamment les activités menées dans le cadre du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), portent sur des questions relatives à l'utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable. L'une de ces initiatives est l'Infrastructure mondiale de données spatiales, une organisation cadre pour l'échange de données d'expérience sur la mise en place d'une infrastructure de données spatiales dont le programme de microsubventions a directement bénéficié à de nombreux pays africains.

35. Un autre exemple est le Système mésoaméricain de visualisation et de surveillance régional (SERVIR), implanté à Panama, qui permet de surveiller l'environnement, d'améliorer l'utilisation des sols et les pratiques agricoles, et d'aider les responsables locaux à réagir plus vite en cas de catastrophe naturelle. Vu le succès du projet SERVIR en Amérique centrale, une antenne africaine est actuellement mise en place à Nairobi.

36. Si l'intérêt des données géospatiales de source spatiale est largement reconnu, il faut toutefois encore renforcer les capacités de nombreux pays pour que ces données puissent être exploitées au mieux. L'accès à davantage de données spatiales pour un faible coût ou gratuitement, notamment aux données fournies par le satellite argentin d'observation de la Terre SAC-C, les satellites sino-brésiliens d'exploration des ressources terrestres et le satellite japonais d'observation des gaz à effet de serre, ainsi que les archives d'images du satellite Landsat des États-Unis, est un facteur important à cet égard.

² Par exemple, à sa cinquante-troisième session, en 2010, le Comité a achevé l'examen d'un point de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable", dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel pour la période 2007-2010. Le rapport final sur ce point figure dans le document A/AC.105/973.

37. Les politiques mondiales d'accès libre aux données prévoient qu'il soit possible d'accéder gracieusement ou à un prix symbolique aux données géospatiales. Par exemple, le Service géologique des États-Unis (USGS) fournit gratuitement à la communauté internationale un accès électronique à toutes les images Landsat détenues dans les archives nationales placées sous sa responsabilité et regroupant toutes les images mondiales depuis Landsat-1, lancé en 1972. Des jeux de données issues de plusieurs autres missions satellite en cours ou prévues seront diffusés conformément aux politiques d'accès libre aux données.

38. Des initiatives et programmes entrepris à l'échelle régionale et internationale, tels que le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), la Conférence de l'espace pour les Amériques, la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, le GEO, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, et le programme de Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité, favorisent la coopération internationale en matière d'exploitation des techniques de télédétection. Parmi les évolutions récentes, on peut citer le déploiement d'une constellation pour la gestion des ressources et de l'environnement en Afrique.

39. Un certain nombre d'initiatives nationales, régionales et mondiales, notamment les activités menées dans le cadre du GEO, portent sur des questions relatives à la consolidation des infrastructures de données spatiales à l'appui du développement durable, notamment les initiatives suivantes: a) création du centre d'excellence pour l'infrastructure de données géospatiales sous les auspices du Bureau des technologies de l'information et des communications du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; b) accord sur les principes du partage de données dans le cadre du Groupe sur l'observation de la Terre; et c) Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale.

40. GEONETCast, système à vocation mondiale de diffusion en temps quasi réel de données environnementales obtenues par satellite, offre d'intéressantes possibilités de résorber l'engorgement au stade de la diffusion de données. Grâce au recours à des stations de réception de faible coût, il peut faciliter l'accès à un large éventail de données et s'adresser aux utilisateurs des pays en développement qui ne disposent, au mieux, que d'un accès limité à l'Internet haut débit.

41. Les travaux du CEOS sont désormais pleinement intégrés à ceux du Groupe sur l'observation de la Terre, au sein duquel le CEOS est responsable des aspects spatiaux du Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS). A l'appui du GEOSS, le CEOS a élaboré le concept des constellations spatiales virtuelles axées sur l'observation de paramètres particuliers. Il publie et met à jour le Earth Observation Handbook, une base de données complète des missions d'observation de la Terre et des capteurs. Le Groupe de travail sur les systèmes et les services d'information du CEOS contribue aux efforts visant à renforcer la collaboration internationale ainsi qu'à promouvoir les technologies permettant de rechercher les données et services requis pour aider les scientifiques, les fournisseurs d'applications et les décideurs, et d'y accéder.

42. Plusieurs entités des Nations Unies utilisent régulièrement les données géospatiales de source spatiale, qui constituent une source précieuse d'informations essentielles à l'exécution des diverses activités qui leur sont confiées. Pour faciliter

la coordination de l'utilisation de ces informations et l'échange de données d'expérience à cet égard, elles se retrouvent dans le cadre de la Réunion interorganisations annuelle sur les activités spatiales et du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique.

43. Le projet d'ensemble de données sur les limites administratives du deuxième niveau, lancé en 2001 dans le cadre des activités du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique, garantit l'accès à une plate-forme opérationnelle pour la collecte, la gestion, la visualisation et le partage de données et d'informations infranationales sans solution de continuité entre les niveaux national et mondial. Le projet associe la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Institut asiatique de technologie.

44. Dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat organise des réunions qui représentent des occasions uniques de rassembler des spécialistes en sciences et techniques spatiales, des décideurs et des praticiens pour mettre en commun leurs expériences et leurs connaissances afin d'assurer l'utilisation la plus large possible des données spatiales aux fins du développement durable. Le renforcement des capacités par des formations de longue durée est spécifiquement assuré par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies situés au Brésil/Mexique, en Inde, au Maroc et au Nigéria. Tous ces centres régionaux dispensent des stages de formation postuniversitaire de neuf mois sur la télédétection et la météorologie par satellite et utilisent des données géospatiales à des fins d'enseignement, de formation, d'application et de recherche.

45. Dans sa résolution 64/251, intitulée "Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles: de la phase des secours à celle de l'aide au développement", l'Assemblée générale a préconisé une utilisation plus poussée des techniques de télédétection spatiales et terrestres, comme prévu par UN-SPIDER. Dans le cadre de son mandat, UN-SPIDER mène des activités dans le domaine de la gestion des connaissances, de la coopération horizontale, du renforcement des capacités et de la fourniture d'un appui technique afin d'accroître la disponibilité et l'utilisation des techniques spatiales et des informations géospatiales pour la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence. Le programme UN-SPIDER repose en outre sur un réseau international de bureaux régionaux d'appui et de centres nationaux de liaison. En tirant parti de ce réseau de spécialistes et grâce à des contacts étroits avec les utilisateurs finals, UN-SPIDER contribue largement à l'exploitation de données géospatiales au service du développement durable, en particulier en aidant les collectivités à résister aux catastrophes et en soutenant les opérations de secours d'urgence.

V. Recommandations sur les moyens d'encourager la coopération internationale en vue de mettre en place les infrastructures nationales nécessaires pour l'utilisation des données géospatiales

46. Le Comité reconnaît l'intérêt et l'importance des données géospatiales, notamment des données fournies par des systèmes satellite, pour les politiques de développement durable, et estime que les données géospatiales de source spatiale constituent une ressource qui pourrait être gérée au niveau local, national, régional ou mondial, notamment grâce à la création d'infrastructures nationales de données spatiales spécialement conçues.

47. Le Comité souligne également que la mise en place de telles infrastructures nationales de données spatiales, ainsi que des programmes de formation et d'enseignement appropriés, pourrait permettre d'appuyer les politiques de développement des pays, qui gagneraient à exploiter davantage les données géospatiales, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion des ressources foncières, de l'agriculture, de l'urbanisme, de la prévention et de la surveillance des catastrophes et des systèmes d'alerte précoce.

48. À cet égard, le Comité prend note des activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales nationales, régionales et internationales ayant trait à l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, et de toute une série de questions s'y rapportant, notamment le partage de données, les politiques d'accès aux données, l'utilisation de logiciels libres, le rôle de la diffusion de données et l'importance du renforcement des capacités.

49. Afin d'encourager la coopération internationale et de mettre en place des infrastructures nationales permettant d'utiliser les données géospatiales de source spatiale, le Comité recommande ce qui suit:

a) Dans le cadre de la coopération internationale avec les pays en développement, les États devraient examiner la nécessité, l'utilité et la possibilité de renforcer l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, notamment via la mise en place d'une infrastructure nationale de données spatiales dans ces pays;

b) Les États ayant une expérience de la mise en place, de l'exploitation ou de la maintenance d'infrastructures et de bases de données géospatiales de source spatiale, ou de l'utilisation et de l'exploitation de telles données à l'appui des politiques publiques locales, nationales, régionales ou mondiales, devraient aider les pays désireux de développer leurs propres capacités et compétences en la matière, sur une base volontaire;

c) De tels efforts de coopération pourraient être organisés et menés dans le cadre d'accords ou d'arrangements généraux ou spéciaux, au niveau gouvernemental ou institutionnel;

d) En outre, les États devraient accorder une attention particulière à la création, au niveau national, des conditions adéquates nécessaires à la mise en place d'infrastructures nationales de données spatiales;

e) Les États devraient tirer parti des activités de renforcement des capacités, notamment des formations à court terme et à long terme, de la mise en place de

l'infrastructure et des arrangements institutionnels connexes pour améliorer leur propre capacité nationale à générer des informations utiles pour les processus de décision et d'élaboration des politiques;

f) Pour mettre en place une infrastructure nationale permettant d'utiliser les données géospatiales de source spatiale aux fins du développement durable, les États devraient agir conformément aux Principes sur la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) et à la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée générale, annexe);

g) Pour évaluer la nécessité ou l'utilité de mettre en place une infrastructure nationale de données spatiales, les États devraient prendre en compte plusieurs critères, tels que l'absence de chevauchement avec d'autres sources de données disponibles, la viabilité à long terme de la maintenance et de l'exploitation de l'infrastructure ou encore les relations concrètes entre cette dernière et les entités de l'État chargées de définir, d'approuver, de financer et de mettre en œuvre les politiques pour lesquelles les données sont utilisées;

h) Les États devraient faire tout leur possible pour améliorer la visibilité des moyens par lesquels des données géospatiales de source spatiale et les outils connexes sont disponibles gratuitement ou à faible coût;

i) Les États devraient s'attacher tout particulièrement à lancer ou à développer des initiatives internationales de coopération en matière d'extraction, de classification et de partage de données spatiales obtenues par télédétection, de données recueillies au sol pour faciliter l'analyse des données de télédétection, de cartes numériques établies à partir d'études spécifiques menées à l'étranger, et d'autres données pertinentes;

j) Les États sont encouragés à participer aux initiatives internationales en cours sur les données géospatiales de source spatiale, telles que le Groupe sur l'observation de la Terre et l'Infrastructure mondiale de données spatiales, et à en tirer parti;

k) Les États devraient continuer à appuyer l'action par laquelle les entités des Nations Unies, pour aider l'ensemble des États Membres, s'efforcent d'obtenir des informations géospatiales et de les utiliser dans le cadre des programmes relevant de leur mandat, notamment via le Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique et l'infrastructure de données géospatiales des Nations Unies.